

**2023 DSOL DEVE 69** : 13 subventions de fonctionnement pour 12 associations (**871 325 €**) pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles en situation de précarité.

Le Conseil de  
Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date des 4 au 7 juillet 2023, par lequel Madame la Maire de Paris

sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, 13 subventions de fonctionnement

à  
12 associations pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et familles démunies.

Vu les conventions pluriannuelles entre la Ville de Paris, « Août secours alimentaire » et « La Chorba » ; vu les conventions annuelles entre la Ville de Paris, « l'Un est l'Autre », « Action contre la faim », « Les restaurants du Cœur », « La Chorba » et « Paris tout P'tits » ;

Vu les avenants aux conventions pluriannuelles entre la Ville de Paris, « Porte ouverte et solidarité », « Courte échelle », « Fédération du Secours Populaire français du département de Paris », « Le marché solidaire » ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> en date du

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> en date du

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> en date du

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> en date du

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> en date du

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission et Mme Audrey Pulvar au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1** : sont attribuées 13 subventions de fonctionnement, au titre de 2023, au bénéfice de

12 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies pour les projets suivants :

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **2 000€**, à l'association « **Porte ouverte et solidarité** » dont le siège social est situé 27 avenue de la porte de Vitry 75013 PARIS, (n° Paris-Asso 1149 et n° de dossier **2023\_09227**) pour une augmentation des crédits relatifs au fonctionnement de son épicerie solidaire ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **5 000€**, à l'association « **Courte échelle** » dont le siège social est situé 8 rue Gaston Tessier 75019 PARIS (n° Paris-Asso 19914 et n° de dossier **2023\_08985**) pour une augmentation des crédits relatifs au fonctionnement de son épicerie solidaire ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **5 000€**, à l'association « **Le marché solidaire** » dont le siège social est situé 12 rue de l'Eure 75014 PARIS (n° Paris-Asso 29141 et n° de dossier **2023\_09160**) pour une augmentation des crédits relatifs au fonctionnement de son épicerie solidaire ;
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **14 000€**, à l'association « **Une Chorba pour tous** » dont le siège social est situé 106-108 rue Curial 75019 PARIS (n° Paris-Asso 17185 et n° de dossier **2023\_03916**) pour le fonctionnement de son épicerie solidaire ;
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **20 000€**, à la « **Fédération du Secours Populaire français du département de Paris** » dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 PARIS (n° Paris-Asso 17423 et n° de dossier **2023\_09158**) pour une augmentation des crédits relatifs au fonctionnement des deux libres-services solidaires situés dans les 13<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ;
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **70 000€**, à l'association « **La Chorba** » dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 PARIS (n° Paris-Asso 48182 et n° de dossier **2023\_08936**) pour la pérennisation du dispositif « Art and food » ;
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **300 000€**, à l'association « **La Chorba** » dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 PARIS (n° Paris-Asso 48182 et n° de dossier **2023\_09054**) pour ses activités de distribution de repas chauds sur place ou de colis alimentaires ;
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **163 325€**, à l'association « **Les Restaurants du cœur – Les relais du cœur de Paris** » dont le siège social est situé 4 cité d'Hauteville 75010 PARIS (n° Paris-Asso 20815 et n° de dossier **2023\_02926**) pour le gardiennage sur le site « La Villette » ;
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **50 000€**, à l'association « **L'Un est l'Autre** » dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 PARIS (n° Paris-Asso 29221 et n° de dossier **2023\_06758**) pour ses activités de distribution de repas sur le site de « La Villette » ;
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **50 000€** (dont **40 000€** pour la DSOL et **10 000€** pour la DEVE) à l'association « **Action contre la faim** » dont le siège social est situé 102 rue de Paris 93558 MONTREUIL (n° Paris-Asso 16775 et n° de dossier **2023\_02907**) pour ses activités d'accompagnement des acteurs de l'aide alimentaire et de l'accès à l'alimentation ;
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **32 000€** (dont **17 000€** pour la DSOL et **15 000€** pour la DEVE) à l'association « **Food Sweet Food** » dont le siège social est situé 26 rue Monsieur le Prince 75006 PARIS (n° Paris-Asso 188177 et n° de dossier **2023\_03444**) pour le fonctionnement de son restaurant solidaire « La cantine des arbustes » dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **90 000€**, au bénéfice de « **AOÛT Secours Alimentaire** » dont le siège social est situé 57 rue Bobillot 75013 PARIS (n° Paris Asso 22281 et n° de dossier **2023\_08032**) pour la distribution de colis alimentaires au cours de l'été 2023 ;
- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **70 000€**, à l'association « **Paris tout P'tits** » dont le siège social est situé 32 avenue Dumont 93600 NEUILLY

SUR SEINE (n° Paris Asso 67166 et n° de dossier **2023\_03539**), pour son projet d'aide alimentaire et d'hygiène aux bébés de moins de 18 mois ;

**Article 2 :** pour l'association « **La Chorba** », le versement des subventions de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement (dossier 2023-09054) et la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement (dossier 2023\_08936) que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour l'association « **Les Restaurants du cœur – Les relais du cœur de Paris** » (dossier 2023\_02926), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour l'association « **L'Un est l'Autre** » (dossier 2023\_06756), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour l'association « **Action contre la faim** » (dossier 2023\_02907), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour l'associations « **Food Sweet Food** » (dossier 2023\_03444), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour l'association « **Août Secours Alimentaire** » (dossier 2023\_08032), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour l'association « **Paris tout P'tits** », (dossiers 2023-03539) le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer.

**Article 3 :** les dépenses correspondantes aux associations mentionnées dans l'article 1 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants, sous réserve de la décision de financement.